

ACADEMIE DE MUSIQUE D'ORCHIES

Jean-Claude C A S A D E S U S



L'ÉCOLE DE MUSIQUE

1 Rue des 3 Bonniers Marins

59310 Orchies

Site Web : <https://academiemusiqueorchies.fr>

E-Mail : academiemusique.orchies@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Statut juridique

Le présent règlement intérieur concerne les activités de l'Ecole de Musique d'Orchies, identifiée dans ce texte par les initiales « EMO ».

L'EMO est gérée par l'association « ACADEMIE DE MUSIQUE D'ORCHIES », reprise ci-dessous par les initiales « AMO »

Article 2 : Financement

La Municipalité d'Orchies attribue à l'association « AMO » une subvention de fonctionnement annuelle qui lui permettent de gérer l'ensemble de ses activités et de poursuivre son développement dans des conditions normales d'évolution. Ces subventions municipales permettent à l'AMO de proposer des conditions d'accès privilégiées aux orchésiens.

L'AMO reçoit également une subvention de fonctionnement annuelle de la part de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ce qui permet également de proposer un tarif d'inscription spécifique pour les habitants de la Pévèle Carembault.

Article 3 : Objet

L'EMO a pour objet d'offrir aux habitants d'Orchies en priorité, puis à ceux des autres communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et enfin à ceux des communes hors périmètre, l'accès à l'apprentissage de la musique par un cursus complet de Formation Musicale (FM), de formation Instrumentale (FI) et de pratique d'ensemble.

Article 4 : Adhésion

L'entrée à l'EMO implique l'adhésion par les élèves, leurs parents, les professeurs et toute personne participant à son fonctionnement au présent « REGLEMENT INTERIEUR ».

Article 5 : Laïcité, neutralité.

L'AMO est une association à vocation laïque. À ce titre, toute discussion, manifestation ou comportement se rapportant à une religion, quelle qu'elle soit, est interdit. Cette interdiction s'applique également à tout propos ou attitude liés à des opinions ou activités politiques.

Article 6 : Conditions d'inscription

L'inscription à l'EMO est annuelle et vaut engagement pour l'ensemble de l'année scolaire. Elle devient effective après :

- la complétude du dossier de pré-inscription en ligne
- L'accord de la direction en fonction des places disponibles.
- le paiement des frais d'inscription et/ou de la première échéance,

La réinscription n'est pas automatique : elle doit être effectuée chaque année dans les délais communiqués par l'EMO. L'école se réserve le droit de refuser une réinscription en cas de non-respect du règlement, d'impayés ou d'absence d'assiduité manifeste.

Lors de la pré-inscription, vous seront demandés certains documents importants. Aucune inscription ne sera enregistrée en leur absence :

- Attestation d'assurance de l'élève (responsabilité civile, activités extra-scolaires) ;
- Attestation de droit à l'image
- Attestation de quotient familial (ou le cas échéant, justificatif de domicile de moins de 3 mois)

Article 7 : Tarifs et Modalités de paiement des cotisations

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'AMO. Ils sont applicables pour l'année scolaire complète, indépendamment du nombre de semaines de cours.

Les cotisations et frais d'inscription à l'École de Musique sont exigibles au moment de l'inscription. Plusieurs modes de paiement sont proposés afin de faciliter les démarches des familles :

- Paiement par chèque : un ou plusieurs chèques peuvent être remis lors de l'inscription.
- Paiement échelonné par chèques : il est possible de régler en plusieurs fois en fournissant l'ensemble des chèques datés du jour de l'inscription. Les encaissements seront effectués selon l'échéancier convenu.
- Paiement en espèces : accepté uniquement sur place, contre remise d'un reçu.
- Paiement par carte bancaire sur place : règlement possible directement à l'accueil de l'école.
- Paiement en ligne par carte bancaire : un lien sécurisé de paiement peut être transmis ou accessible via l'espace dédié de l'école.

Tout retard de paiement peut entraîner :

- des relances,
- la suspension temporaire des cours,
- l'exclusion administrative en cas de non-régularisation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon, d'absence ou d'arrêt en cours d'année, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration.

Article 8 : Sécurité, accès aux locaux et circulation

Les élèves doivent respecter les règles de sécurité propres à l'établissement. Il est interdit :

- d'accéder aux salles non autorisées,
- de circuler sans motif dans les couloirs ou zones réservées,
- de manipuler du matériel sans autorisation.

Les parents doivent accompagner les élèves mineurs jusqu'à la porte de la salle de cours et venir les récupérer à l'heure prévue.

L'EMO décline toute responsabilité pour les élèves présents dans les locaux **en dehors des heures de cours**.

L'enseignant doit veiller à ce que ses élèves ne quittent pas l'établissement sans surveillance.

Article 9 : Substances prohibées.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, il est strictement interdit de consommer ou d'introduire du tabac, de l'alcool ou toute substance illicite dans l'enceinte de l'École de Musique, ainsi que dans ses abords immédiats. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers : élèves, parents, visiteurs et intervenants.

Toute personne introduisant ou utilisant de telles substances au sein de l'établissement fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à une exclusion décidée par l'AMO.

L'usage de dispositifs de vapotage (cigarettes électroniques et assimilés) est également prohibé à l'intérieur des locaux et sur le parvis, conformément à la réglementation en vigueur

Article 10 : Assiduité – Respect – Discipline – Tenue

1. Assiduité et organisation des cours

- Toutes les personnes fréquentant l'EMO (élèves, enseignants et intervenants) doivent respecter les horaires, durées et modalités des cours communiqués en début d'année scolaire.
- Les cours programmés en début d'année ont lieu chaque semaine, hors vacances scolaires et éventuels reports validés par la direction.
- Sauf pour les très jeunes enfants inscrits en Jardins Musicaux ou en Éveil, les élèves doivent être présents et prêts à commencer **au moins 5 minutes avant l'heure du cours**.
- Toute absence d'un élève mineur doit être justifiée dès que possible. Les absences répétées et non justifiées peuvent entraîner un entretien avec la direction et, le cas échéant, une réorientation ou une exclusion du cursus. Les cours manqués par l'élève ne sont ni remboursés ni rattrapés, sauf décision exceptionnelle de l'enseignant et de la direction.
- Toute demande d'absence d'un professeur doit être formulée par écrit auprès du Directeur de l'EMO **au minimum dix jours à l'avance**.
- En cas de report de cours, l'enseignant concerné organise une nouvelle séance en accord avec le Directeur de l'EMO et après consultation des familles.
- Les familles reconnaissent que l'assiduité est indispensable pour atteindre les objectifs pédagogiques fixés par l'EMO.

2. Respect et comportement

- Les élèves doivent adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers les enseignants, les adultes présents et les autres élèves, que ce soit dans les salles de cours, les espaces communs ou la cour de l'EMO.
- Tout comportement agressif, insultant ou discriminatoire pourra entraîner des sanctions immédiates décidées par la direction de l'EMO. Il en est de même pour toute forme de harcèlement ou d'intimidation ainsi que tout comportements dangereux pour soi ou pour autrui.
- Selon la gravité des faits, une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être engagée. Toute exclusion doit être validée par le Conseil d'Administration de l'AMO.

3. Tenue et attitude générale

- Les élèves doivent adopter une tenue correcte et adaptée à la pratique musicale.
- Les consignes particulières liées à certains cours (instrument, ensemble, danse éventuelle, etc.) doivent être respectées.

Article 11 : Le cursus d'enseignement

Afin de garantir un apprentissage complet et cohérent de la musique, l'EMO encourage fortement ses élèves à suivre un cursus complet, comprenant :

- la Formation Musicale,
- la Formation Instrumentale,
- la Pratique d'Ensemble.

Ce parcours structuré constitue le cadre pédagogique recommandé pour assurer une progression harmonieuse et durable.

L'inscription en cursus complet est indispensable pour bénéficier des tarifs subventionnés proposés par l'AMO. Les élèves souhaitant s'inscrire uniquement à certains cours peuvent le faire, mais leurs tarifs seront alors appliqués hors subvention.

1. Formation Musicale

La **Formation Musicale (FM)** constitue un élément essentiel du parcours d'apprentissage proposé par l'EMO. Elle est **obligatoire pour tous les élèves inscrits en cursus**, conformément au projet pédagogique de l'école.

a. Cursus Musiques Actuelles

Pour les élèves souhaitant s'orienter vers les **Musiques Actuelles**, un cursus spécifique est proposé **à partir de la troisième année de Formation Musicale**. Ce parcours adapté permet de développer les compétences nécessaires à la pratique des musiques amplifiées tout en conservant les bases théoriques indispensables.

b. Dispenses éventuelles

Les élèves — notamment les adultes — pouvant justifier d'un **niveau suffisant en Formation Musicale** peuvent solliciter une dispense. Cette dispense ne peut être accordée **qu'après un entretien ou une évaluation** réalisée par la direction de l'EMO, qui statue sur la capacité de l'élève à suivre un cursus instrumental sans cours de FM.

2. Formation Instrumentale

La **Formation Instrumentale** constitue un élément central du parcours pédagogique proposé par l'EMO. Les élèves inscrits en cursus s'engagent à suivre le **programme d'enseignement défini par l'équipe pédagogique**, incluant les objectifs techniques, artistiques et méthodologiques propres à leur instrument.

a. Programme d'enseignement

Chaque élève suit le programme correspondant à son niveau et à son instrument, tel qu'établi par son professeur et validé par la direction. Ce programme vise à assurer une progression régulière et cohérente, en lien avec les attendus du cursus. Cette progression sera évaluée régulièrement.

b. Adaptations pour certains publics

Pour certains élèves — notamment les adultes ou ceux présentant des objectifs particuliers — un **programme spécifique** peut être élaboré conjointement par :

- le professeur,
- la direction de l'EMO,
- et l'élève (ou sa famille pour les mineurs).

Ce programme personnalisé doit préciser :

- les **objectifs pédagogiques** poursuivis,
- les **modalités d'évaluation** de la progression,
- et la **durée** du dispositif.

3. La pratique d'ensemble

La **Pratique d'Ensemble** constitue un volet essentiel du cursus pédagogique de l'EMO. Elle permet aux élèves de développer l'écoute, la cohésion musicale, la gestion collective du rythme et l'expérience de la scène.

a. Obligation dans le cadre du cursus

La participation à une pratique d'ensemble est **obligatoire** pour tous les élèves inscrits en cursus :

- **à partir de la 2^e année de pratique instrumentale,**
- **à partir de la 3^e année** pour les instruments suivants :
 - violon,
 - violoncelle,
 - batterie.

Cette organisation tient compte des spécificités techniques et pédagogiques de ces instruments.

b. Ensembles proposés dans le cadre du cursus

L'EMO met gratuitement à disposition des élèves en cursus :

- la **classe d'orchestre,**
- l'**orchestre d'harmonie.**

Ces ensembles constituent les formations privilégiées pour répondre à l'obligation de pratique collective.

c. Autres ateliers de pratique d'ensemble

Les élèves souhaitant approfondir ou diversifier leur expérience musicale peuvent également s'inscrire à d'autres ateliers proposés par l'EMO (musiques actuelles, djembé, ateliers de groupe, etc.). Ces ateliers sont ouverts à tous, qu'ils soient inscrits en cursus ou non.

Article 12 : Rendez-vous et auditions

Les auditions et concerts font partie intégrante du parcours pédagogique. La participation des élèves est fortement recommandée, voire obligatoire.

L'élève inscrit en cursus participera aux rendez-vous importants de l'école de musique :

- Auditions individuelles
- Auditions collectives
- Spectacles ou moments conviviaux
-

Les familles sont informées des dates et horaires suffisamment à l'avance.

Article 13 : Photocopies

La photocopie d'œuvres musicales est interdite.

En conséquence, il est strictement interdit aux élèves d'introduire dans les locaux de l'EMO des photocopies illégales. En cas de contrôle, toute photocopie présente dans les cartables est susceptible de conduire à de lourdes amendes à la charge des parents.

Article 14 : Auditions - Examens – Contrôles – Sanctions

Les élèves inscrits en Formation Instrumentale peuvent être évalués selon plusieurs modalités, au choix du professeur et en accord avec la direction. Trois formules d'évaluation sont possibles :

- **Contrôle continu**, complété par des **auditions de restitution publique** ;
- **Audition finale** unique ;
- **Audition technique de printemps + audition finale.**

1. Audition technique de printemps

Chaque élève y présente plusieurs éléments permettant d'apprécier sa progression :

- une **gamme** (et ses dérivées) tirée au sort parmi celles devant être connues par cœur à cette période de l'année ;
- la **lecture d'une étude** et/ou d'une **pièce technique** choisie parmi celles déjà travaillées.

2. Audition finale

L'audition finale permet à l'élève de présenter une **pièce aboutie**, synthétisant les compétences techniques, musicales et expressives acquises au cours de l'année.

Une règle particulière s'applique à cette audition :

- Si la **cotation de l'audition finale** est **supérieure** à celle obtenue lors de l'audition technique, **la meilleure des deux** sera retenue comme évaluation de référence.
- Si la cotation de l'audition finale est **inférieure**, une **moyenne des deux évaluations** sera calculée afin d'optimiser le résultat final.

Concernant la FM (Formation Musicale), le contrôle des connaissances est continu, et s'opère tout au long de l'année. La validation des acquis se fait donc au fil des cours, et n'est pas sanctionnée par un examen en fin d'année.

Sont abordées dans le cadre de ces programmes :

- Lecture de notes
- Lecture de rythmes
- Lecture globale
- Chant
- Dictée mélodique
- Dictée rythmique
- Théorie et analyse.

Article 15 : Continuité pédagogique en cas de fermeture exceptionnelle

En cas de pandémie ou de tout événement sanitaire majeur entraînant la **fermeture temporaire de l'établissement**, l'EMO assurera la continuité de sa mission éducative par la mise en place de **cours à distance**, via les outils numériques disponibles.

L'objectif principal est de maintenir le lien avec les élèves et de poursuivre leur apprentissage dans les meilleures conditions possibles, en utilisant les moyens de communication accessibles (visioconférence, enregistrements, supports numériques, etc.).

Dans la mesure du possible, les cours seront dispensés **aux jours et horaires habituels**, afin de préserver le rythme de travail et les repères pédagogiques des élèves. Si cela s'avère impossible, chaque enseignant organisera ses séances **en concertation avec les familles**, en définissant un créneau adapté et validé d'un commun accord.

L'EMO rappelle qu'**aucun remboursement de cotisation** ne pourra être effectué dans ce contexte. L'établissement continuant d'assurer sa mission éducative — même à distance — les obligations contractuelles restent inchangées, malgré l'impossibilité temporaire d'assurer les cours en présentiel pour des raisons de santé publique.

Article 16 : Permanences direction

La direction de l'EMO tient chaque mercredi, une permanence dont les créneaux horaires sont communiqués à chaque rentrée scolaire aux élèves et aux familles.

Les élèves et leurs familles désirant rencontrer la direction sont priés de le faire pendant ces temps de permanence ou sur rendez-vous.

Article 17 : Communications avec les adhérents

Les communications officielles de l'EMO se font principalement :

- par courriel,
- via les affichages dans l'établissement,
- via les outils numériques mis en place par l'école.

Les familles s'engagent à consulter régulièrement ces supports.

La direction et les enseignants peuvent être contactés via les canaux définis par l'EMO, dans le respect de leur disponibilité.

Adresse générique de contact : admin@academiemusiqueorchies.fr

Article 18 – Protection des données (RGPD)

L'EMO collecte et traite des données personnelles nécessaires à la gestion administrative et pédagogique des élèves. Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre des missions de l'école.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque famille dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant, sur simple demande écrite.

Fait à Orchies, le _____